

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-092

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 - VILLE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT que le RSU est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.,

CONSIDERANT que le RSU permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur ses effectifs en rassemblant, dans un même document, des données souvent éparses en interne,

CONSIDERANT que le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial,

CONSIDERANT que le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération ainsi que les droits sociaux,

CONSIDERANT que le RSU sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc...),

CONSIDERANT que le RSU est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST),

CONSIDERANT que dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du CST doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la synthèse du RSU 2022 de la Commune de SAINT-PRIX présentée en annexe pour avis aux membres du CST,

CONSIDERANT que cette synthèse reprend les principaux indicateurs du rapport social unique au 31 décembre 2022 et que celle-ci a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 en ce qui concerne le RSU 2022 de la Commune de SAINT-PRIX.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

